Affiché le 18/11/2025

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRÊTÉ n°2025-PREF-DRCL-305 du 17 novembre 2025

modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire

La préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 21 octobre 2025 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de sous-préfet d'Evry, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-380 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'addendum INTA2031715J à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/045 du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/218 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/225 du 14 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/024 du 14 février 2025 modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/025 du 25 février 2025 modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/026 du 10 mars 2025 modifiant l'arrêté n°2025-PREF-DRCL/024 du 14 février 2025 modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/091 du 18 juin 2025 modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/204 du 7 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°2025-PREF-DRCL/024 du 14 février 2025 modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission de contrôle des communes du département de l'Essonne ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres des commissions de contrôle est modifiée selon les tableaux annexés au présent arrêté (en gras l'ensemble des modifications intervenues).

Article 2 : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux antérieurs modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023.

Article 3 : La composition des commissions est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général et les maires des communes de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Johann MOUGENOT

Mairie de
Marolles-en-Hurepoix
18 NOV. 2025
COURRIER
ARRIVÉ

Gif-sur-Yvette	Titulaires : Sabine BARBÉ Alban BOURIOT Xavier NISS Suppléants : Pierre ROMIEN Nicolas TOURNEUR Katia TARREAU	Titulaire : Florence NOIROT Suppléante : Evelyne BAGUE	Titulaire : Jean HAVEL Suppléant : Christophe DE MONTMOLLIN
Juvisy-sur-Orge	Christian LORIC Patricia ROBIN Koumba DIAWARA	Bernadette AVELLANO	Laurence GAUTHIER
Linas	Titulaires : **Loïc MFUANANI NGUENTE** **Dominique BLOT** **Laurent LE DROGO** Suppléants : **Denis GUERINOT** **Thierry MARQUET**	Titulaire : Ludovic HERTZ Suppléant : Daniel MICHAUD	Titulaire : Rui MATIAS Suppléant : François-Xavier MACEL
Longjumeau	Marie-Laure BOURCET Franck GIRARD Thierry GUADAGNIN	Gráce LOKIMBANGO	Christophe KARMANN
Marolles-en-Hurepoix	Sylvie COUSIN Bernard ECK **Francine FICARELLI-CORBIÈRE**	François CHAUVANCY	Gilles DELVALLE
Massy	Daniel LE SAULNIER Jean-Yves GUIBERT Martine VICTORIEN	Alexandre GILLES	Dawari HORSFALL
Morangis	Titulaires : Fabienne RIQUART Serge HOUZIEL Daniel GIZZI Suppléants : Thierry HORDESSEAUX Emmanuelle DI MAMBRO	Titulaire : Martial GAUTHIER Suppléante : Annette RICHARD	Titulaire : Carole PERSONNIER Suppléant : Xavier DUGOIN